

AIDES POUR L'EMPLOYEUR **(toutes ces aides sont cumulables)**

Exonération des cotisations sociales

Pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, l'employeur est exonéré de cotisations sociales dans des limites qui varient selon le type d'entreprise. En fonction des effectifs de l'entreprise, l'exonération peut être totale ou partielle (l'effectif pris en compte est celui du 31 décembre précédent la conclusion du contrat d'apprentissage).

Attention : cette exonération ne concerne pas la cotisation Accident du travail-maladie professionnelle (AT-MP), qui reste due.

Exonération totale

Sont concernés les employeurs suivants :

- les artisans, inscrits au Répertoire des Métiers
- les commerçants, inscrits au Registre du Commerce, qui emploient moins de 11 salariés

Exonération partielle

Sont concernées les entreprises non artisanales comptant au moins 11 salariés

Aide « TPE jeunes apprentis »

⇒ **4 400 € pendant la première année du contrat, soit une aide forfaitaire de 1 100 € versée chaque trimestre.**

⇒ **concerne les entreprises de moins de 11 salariés recrutant un apprenti de moins de 18 ans à la signature du contrat.**

***Vous référer au document ci-joint
« Processus d'une demande d'aide TPE Jeunes Apprentis »***

Un crédit d'impôt

⇒ **• 1 600 € limité à la première année du cycle de formation des apprentis et uniquement pour ceux qui préparent un diplôme de niveau V (CAP, CAPA, MC), de niveau IV (Bac Pro, BP, BTM) ou de niveau III (BTS, DUT).**

⇒ **• 2 200 € dans certains cas (apprenti handicapé)/année d'apprentissage**

Exonération de la Taxe d'Apprentissage

⇒ **concerne les entreprises ayant une masse salariale inférieure à 105 597 € et ayant au moins 1 apprenti.**

Mise à jour le 01.04.2017

□ Aides régionales

△ PLUS DE FORMULAIRE PAPIER

Après la période d'essai et sous réserve de l'enregistrement du contrat, la Région enverra à l'employeur un courrier l'informant :

- . des droits ouverts au titre du contrat d'apprentissage signé*
- . du lien vers le portail employeur sur lequel il doit se créer un compte pour obtenir le versement de la ou des aides prévues (voir ci-dessous)*

● Aide au recrutement d'apprentis

- ⇒ **1 000 € à l'issue de la période d'essai**
- ⇒ s'applique aux **contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2014**
- ⇒ concerne les entreprises de **moins de 250 salariés**
- ⇒ l'entreprise justifie à la date de conclusion du contrat :

- soit **ne pas avoir employé d'apprentis** en contrat d'apprentissage **depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente** dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti

- soit **employer** dans le même établissement **au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période d'essai.**

Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1^{er} janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

● Prime à l'apprentissage

- ⇒ **1000 € par an et par apprenti pour les entreprises de moins de 11 salariés**
(*extension prévue pour les entreprises de moins de 20 salariés : parution du décret à venir*)

Le versement de cette prime intervient à l'issue de chaque année de cycle de formation à condition que l'apprenti(e) ait suivi en totalité les cours dispensés au CFA qui sont prévus au contrat.

Par contre, si l'apprenti(e) débute dans une entreprise, sans que les formalités aient été accomplies au préalable, et que les cours au CFA ont débuté, son absence sera irrecevable et l'entreprise peut éventuellement se voir refuser la prime.